

DÉLIBÉRATION n° 92/2015 du 07 juillet 2015
Relative aux astreintes et aux permanences des agents communaux,
et abrogeant la délibération n° 58/2012 du 25 octobre 2012

En sa séance du 07 juillet 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2015 du 30 juin 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Timiona Erwan TEFAATAUMARAMA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 2011-1040 du 29 août 2011, fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011, portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 58/2012 du 25 octobre 2012, relative aux astreintes et aux permanences des agents communaux ;
- Vu** l'arrêté n° 1095 DIPAC du 05 juillet 2012 relatif aux astreintes et aux permanences dans la fonction publique des communes, des groupements des communes ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** les nécessités de service public ;
- Oui** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Pour compter du 1^{er} août 2015, et dès lors que les agents non titulaires ainsi que les fonctionnaires titulaires et stagiaires sont appelés à effectuer une période d'astreinte telle que prévue par l'arrêté n° 1095 DIPAC du 05 juillet 2012 susvisé, ils bénéficient d'un repos compensateur.
Ce repos compensateur est calculé conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 1095 DIPAC du 05 juillet 2012.

Article 2 : La délibération n° 58/2012 du 25 octobre 2012 est abrogée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :


TEMAURI Jean-Marie a donné pouvoir à PAU épouse ROURA Nicole
MALATESTTE Antonio FAATAUIRA Camille

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton



Le Maire,
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 15 JUIL. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 15 JUIL. 2015	
Votes contre :	0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			